



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 novembre 2025.

N° 70 / 2025

Approuvant la convention Relative à la coopération entre la commune de HAO et la direction de la santé (subdivision déconcentrée des îles Tuamotu Gambier) dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à HAO.

Présidence par : Madame BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 07 novembre 2025

Date de convocation : 30 octobre 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 9 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 5 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Madame MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire		X	M. KOHUEINUI Atanase
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	M. TAKAMOANA Maniario
Mme MAIRIAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. KAPIKURA Théodore
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TATARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEIRIHIA Edgar	Conseiller municipal	X		

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/11/2025

987-200013456-20251107-DEL_070_2025-DE



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française et notamment les dispositions des articles L.5211-5, L.5214-1 et L.2122-7 ;
- VU** La délibération n°24/2025 approuvant la convention relative à la coopération entre la commune de HAO et la direction de la santé (subdivision déconcentrée des îles Tuamotu Gambier)
- VU** Le projet de convention relative à la coopération entre la commune de HAO et la direction de la santé (subdivision déconcentrée des îles Tuamotu Gambier) dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à HAO.
- VU** La délibération n°36/2024 du 14 juin 2024 de la commune de Hao portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la commune de HAO, AMANU et HEREHERETUE

Considérant la nécessité d'une coordination efficace en matière de prise en charge des transports sanitaires urgents ;

Considérant le recours au centre d'incendie et de secours pour les transports d'EVASAN approuvant l'accord selon lequel le centre médical de l'atoll de HAO peut faire appel au centre d'incendie et de secours pour les transports de patients lors d'EVASAN déclenchés par le SAMU, sous réserve d'une validation conjointe de chaque partie.

Considérant les missions respectives des parties définies pour le centre d'incendie et de secours de la Commune et la Direction de la santé, mettant en avant la complémentarité de leur complémentarité de leurs compétences professionnelles la gestion des situations d'urgence.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

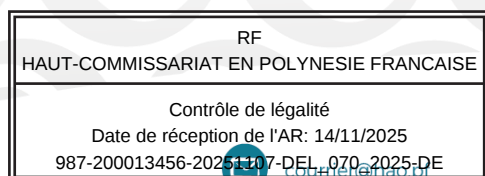
ARTICLE 1 – Approuve le principe d'une convention de coopération entre la commune de HAO et de la direction de la santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents entre le centre médical de HAO et l'aérodrome et ainsi que pour la commune associée de AMANU, entre la darse à l'aérodrome.

ARTICLE 2 –Approuve le nombre de trente (30) prestations annuelles de transferts sanitaires urgents entre le centre médical de HAO et l'aérodrome y compris la commune de AMANU de la darse à l'aérodrome.

ARTICLE 3 –Approuve le montant de huit mille (8 000) francs par prestation soit un total annuel de trente (30) transfert sanitaires urgents d'un montant de deux cent quarante mille (240 000) francs.

ARTICLE 4 –Autorise coopération entre la commune de Hao de la direction de la santé dans la prise en charge des transferts urgents à HAO pour l'année 2026.

ARTICLE 5 – Autorise le maire à signer la convention relative à la coopération entre la commune de HAO et la direction de la santé (subdivision déconcentrée des îles Tuamotu Gambier) dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à HAO pour l'année 2026.



ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera. La présente délibération peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 5 procurations)**

Contre :



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

Le conseil municipal

 BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal

Délibération Approuvant la convention Relative à la coopération entre la commune de HAO et la direction de la santé (subdivision déconcentrée des îles Tuamotu Gambier) dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à HAO

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/11/2025
987-200013456-20251117-DEL_070_2025 DE



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete